

LISTÉRIOSE – MISE À JOUR DU 2008-09-11

NOUVELLES

Le 11 septembre 2008
2008/nr-064

Mise à jour du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, jeudi 11 septembre 2008

Nombre total de cas au 2008-09-11	Nombre de cas confirmés	Nombre de cas faisant l'objet d'une enquête
41	34	7

Nombre de décès parmi les cas confirmés	Nombre de décès pour lesquels la listériose est une cause sous-jacente ou un facteur	Nombre de décès dont la cause n'est pas déterminée
17	14	3

Le nombre de décès signalés parmi les cas confirmés a augmenté en raison du décès récent de l'une des personnes dont le cas avait été confirmé.

CITATION

« Les bureaux de santé publique ont complété leurs vérifications auprès des hôpitaux et des foyers de soins de longue durée de toute la province, afin de s'assurer du retrait des produits de la compagnie Aliments de consommation Maple Leaf qui faisaient partie du rappel, a indiqué le D^r David Williams, médecin hygiéniste en chef de l'Ontario. Le système de santé publique continue de maintenir sa vigilance quant aux nouveaux cas possibles étant donné que la période d'incubation de la listériose est si longue. Les membres du grand public, et plus particulièrement ceux qui courent le plus de risque, doivent continuer à prendre des précautions et à s'assurer qu'aucun des produits rappelés n'est consommé. En cas de doute, jetez le produit. »

FAITS EN BREF

- L'âge moyen des patients dont le cas a été confirmé est de 76 ans.
- Pratiquement tous les patients dont le cas a été confirmé et pour qui nous disposons de données complètes sont des gens qui vivent en établissement ou qui ont été hospitalisés avant le début de la maladie. Trois personnes dont le cas a été confirmé n'avaient pas été hospitalisées ou ne vivaient pas en établissement avant le début de la maladie. Nous attendons encore des données pour un petit nombre de cas confirmés.
- La période d'incubation de la listériose varie de 3 à 70 jours, et la période d'incubation moyenne est de trois semaines.
- La listériose est une maladie à déclaration obligatoire aux termes du règlement de l'Ontario 569 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

POUR EN SAVOIR PLUS

Renseignements en ligne sur ce rappel et les autres [rappels d'aliments de l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#).

Renseignements supplémentaires en ligne sur la [listériose](#).

Consultez votre [bureau de santé publique local](#).

**Pour obtenir des renseignements, appelez la Ligne INFO de ServiceOntario
au 1 866 532-3161 (appel gratuit uniquement en Ontario)**

Renseignements (médias) :
Mark Nesbitt, ministère de la Santé
et des Soins de longue durée, 416 314-6197

ontario.ca/nouvelles-sante
Also available in English